

Protocole d'accord relatif à la création d'un groupe à haut niveau sur les
interconnexions pour l'Europe du sud-ouest

Parties:

La Commission européenne

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de la République française

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et du tourisme du Royaume d'Espagne

Le ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie de la République portugaise

VU:

les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014 invitant «la Commission européenne, avec l'appui des États membres, [à prendre] des mesures urgentes dans le but d'atteindre l'objectif minimum de 10 % d'interconnexion électrique, ce de toute urgence, et au plus tard en 2020 au moins pour les États membres qui n'ont pas encore atteint un niveau minimum d'intégration dans le marché intérieur de l'énergie, à savoir les États baltes, le Portugal et l'Espagne, et pour les États membres qui constituent leur principal point d'accès au marché intérieur de l'énergie»,

les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014 dans lesquelles il a été convenu de «mettre en œuvre des projets d'intérêt commun cruciaux dans le secteur du gaz, tels que le corridor gazier Nord-Sud, le corridor gazier sud-européen et la promotion d'une nouvelle plateforme gazière dans le Sud de l'Europe», et d'«améliorer les dispositifs visant à un meilleur usage des capacités de regazéification et de stockage dans le système gazier afin de mieux faire face aux situations d'urgence»,

la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée *Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique*, du 25 février 2015,

la communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil intitulée *Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité - Un réseau électrique européen prêt pour 2020*, du 25 février 2015,

les mesures à moyen et long termes énoncées dans la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée *Stratégie européenne relative à la sécurité énergétique*, du 28 mai 2014,

la déclaration de Madrid signée le 4 mars 2015 par le Président français, le Premier ministre espagnol, le Premier ministre portugais et le Président de la Commission européenne, dans laquelle «[I]es [...] gouvernements [français, portugais et espagnols] sont également convenus de créer un nouveau Groupe de haut niveau sur les interconnexions pour l'Europe du Sud-Ouest, qui sera mis en place par la Commission européenne»,

les conclusions du Conseil européen de mars 2015 sur l'Union de l'énergie encourageant la Commission européenne à créer des groupes régionaux à haut niveau composés de tous les acteurs essentiels concernés et chargés de contrôler régulièrement l'avancement de la sélection et du financement de projets d'intérêt commun,

RECONNAISSANT:

qu'il apparaît urgent de bâtir toutes les infrastructures nécessaires pour parvenir à un marché intérieur de l'énergie efficient, et notamment les interconnexions transfrontalières des réseaux de gaz et d'électricité; et que cela est même impératif pour les États membres qui n'ont pas encore atteint un niveau minimum d'intégration au sein du marché intérieur de l'énergie, comme le Portugal et l'Espagne,

qu'un réseau énergétique européen pleinement interconnecté constitue l'une des conditions clés de la réalisation de l'objectif ultime de l'Union de l'énergie, à savoir garantir la disponibilité d'une énergie sûre et durable, à des prix abordables, en tant qu'instrument fondamental pour renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et, partant, pour générer de la croissance et créer des emplois au sein de l'UE,

qu'il est nécessaire de créer un groupe à haut niveau sur les interconnexions pour l'Europe du Sud-Ouest afin d'assurer la mise œuvre effective des objectifs figurant dans la déclaration de Madrid signée par le Président français, le Premier ministre espagnol, le Premier ministre portugais et le Président de la Commission européenne,

SONT CONVENUES:

de s'efforcer dans toute la mesure du possible de poursuivre leur coopération régionale dans le domaine de la politique énergétique de l'Union et, à cette fin, de créer un groupe à haut niveau sur les interconnexions pour l'Europe du Sud-Ouest, conformément aux lignes directrices suivantes.

I. Structure du groupe à haut niveau sur les interconnexions pour l'Europe du Sud-Ouest

(1) Participation

Le **groupe à haut niveau sur les interconnexions pour l'Europe du Sud-Ouest** devrait inclure des représentants de la Commission européenne et des trois États membres concernés par l'initiative, à savoir la France, le Portugal et l'Espagne.

(2) Structure

Il est envisagé de doter le **groupe à haut niveau sur les interconnexions pour l'Europe du Sud-Ouest** d'une structure à deux niveaux, à savoir:

- un groupe de pilotage;
- un niveau thématique, sous la forme de groupes de travail techniques pour l'électricité et le gaz.

a) Le Groupe de pilotage

Il est envisagé que le groupe de pilotage soit composé du commissaire européen chargé de la politique énergétique de l'Union et des ministres français, portugais et espagnol compétents en matière de politique énergétique.

Le groupe de pilotage est chargé de la mise en œuvre effective de la déclaration de Madrid signée par le Président français, le Premier ministre espagnol, le Premier ministre portugais et le Président de la Commission européenne. Il a également pour mission de préparer les accords politiques pour les questions qui ne peuvent pas être résolues au niveau technique.

Les réunions du groupe de pilotage pourront être préparées, en tant que de besoin, par des hauts fonctionnaires (directeurs généraux ou directeurs) de la Commission européenne chargés de la politique énergétique de l'Union, et par des fonctionnaires de niveau équivalent dans les ministères compétents les États membres respectifs pour les questions de politique énergétique.

Le groupe de pilotage peut décider de fusionner ou de supprimer les groupes de travail existants et d'en créer de nouveaux si nécessaire. Lorsqu'il décide de fusionner ou de supprimer des groupes existants, il devrait tenir compte de leur niveau d'activité et des travaux à leur actif.

b) Niveau thématique

Le niveau thématique est envisagé sous la forme de deux sous-groupes techniques, l'un pour le gaz et l'autre pour l'électricité. Il est prévu que ces sous-groupes soient composés de représentants au niveau opérationnel de la Commission européenne ainsi que des ministères, des gestionnaires de réseau de transport et des autorités de régulation nationales françaises, espagnoles et portugaises.

Les deux sous-groupes fournissent une assistance technique pour les travaux du groupe de pilotage sur le plan technique, réglementaire et financier. Ils examinent et coordonnent des mesures et actions spécifiques, et réalisent les projets et études nécessaires à la mise en œuvre de la déclaration de Madrid. Ils évalueront également les solutions de financement possibles en coopération étroite avec les autorités de régulation nationales et, le cas échéant, la Banque européenne d'investissement.

(3) Réunions, méthodes de travail et participation des parties prenantes

Le groupe de pilotage devrait se réunir au moins une fois par an, ou plus en fonction des besoins. Ses réunions devraient avoir lieu, si possible, avant les réunions du Conseil européen, et elles peuvent être accueillies par le ministre chargé de l'énergie en France, en Espagne ou au Portugal.

Les décisions sont prises par consensus, tant au niveau du groupe de pilotage qu'au niveau des groupes thématiques.

Les documents adoptés officiellement seront disponibles en français, en portugais, en espagnol et en anglais.

Les réunions au niveau thématique sont organisées en tant que de besoin et sont présidées par un représentant de la direction générale de la Commission européenne chargée de l'énergie. Les deux sous-groupes peuvent se réunir et travailler de manière conjointe.

Des représentants de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie et des associations européennes des gestionnaires de réseau de transport et, le cas échéant, des promoteurs de projets et des experts indépendants, peuvent participer aux réunions, sur invitation.

Les groupes thématiques devraient faire régulièrement rapport au groupe de pilotage sur l'avancement de la mise en œuvre de la déclaration de Madrid. Le premier rapport est prévu pour septembre 2015.

II. Mise en œuvre de la déclaration de Madrid

Les parties s'engagent à préparer un plan de mise en œuvre de la déclaration de Madrid. Ce plan devrait être préparé au niveau technique par les deux sous-groupes et adopté par le groupe de pilotage dès que possible, en tout état de cause au plus tard en décembre 2015. Le plan de mise en œuvre pourrait devoir être adapté à un stade ultérieur, en fonction des conclusions concrètes des études techniques sur les interconnexions pour le gaz et l'électricité. Toute adaptation devrait être pleinement compatible avec la déclaration de Madrid.

Le plan de mise en œuvre devrait tenir compte de la deuxième liste de projets d'intérêt commun qui devrait être adoptée par la Commission d'ici la fin de 2015. Au regard de son adoption par la Commission, cette liste devrait tenir compte de l'urgence d'intégrer la péninsule ibérique dans le marché intérieur de l'énergie. Les projets d'intérêt commun satisfaisant aux critères applicables devraient être éligibles à un soutien financier au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et pourraient également bénéficier du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

Le plan de mise en œuvre pour l'électricité devrait être centré sur la réalisation de l'objectif d'interconnexion de 10 % au plus tard en 2020. La priorité sera accordée au projet concernant le golfe de Gascogne et aux deux lignes traversant les Pyrénées. Un accord sur les itinéraires à travers les Pyrénées devrait pouvoir être trouvé si possible avant la fin de l'année 2015. Sur la base de cet accord et des études réalisées par les gestionnaires de réseau de transport, les procédures administratives d'octroi des autorisations pourraient démarrer en 2016.

Le plan de mise en œuvre pour le gaz devrait être axé, d'une part, sur le développement de l'axe oriental, en vue de permettre des flux bidirectionnels entre les réseaux gaziers de la péninsule ibérique et de la France, en s'appuyant notamment sur le projet MIDCAT et, d'autre part, sur la troisième interconnexion entre le Portugal et l'Espagne. L'élimination des goulots d'étranglement existants dans ces trois pays sera également à l'étude. Les questions du développement du gaz naturel liquéfié (GNL) et des besoins de stockage dans le corridor Nord-Sud en Europe de l'Ouest, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en place du

marché ibérique du gaz, devraient également être examinées.

III. Nature politique du protocole d'accord

Le présent document se borne à exprimer une intention politique. Il n'établit pas de nouveaux engagements juridiques ni ne remplace ou modifie les obligations légales existantes en ce qui concerne les parties ou les tiers. Il ne préjuge en rien l'issue des discussions sur la gouvernance de l'Union de l'énergie.

Signé à Paris, le 30 juin 2015 en 4 originaux, en langues anglaise, française, espagnole et portugaise.

Pour la Commission européenne

M. Miguel Arias Cañete

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de la République française

M^{me} Ségolène Royal

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et du tourisme du Royaume d'Espagne

M. José Manuel Soria López

Le ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie de la République portugaise

M. Jorge Moreira da Silva

